



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : Mrs. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile, SZYMANEK Sandra, DUBRULLE Perrine.

Absents excusés : M. BUQUET Christian,

Secrétaire : Mme PAYEN Odile

2022/28

OBJET :
**Fixation indemnité de
fonction du maire et des
adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 août, le conseil avait décidé de ne pas faire bénéficier pour le Maire et les Adjoints, à leur demande, de la hausse d'indemnités consécutives à la hausse du point d'indice brut de la fonction publique (IBFP).

La Préfecture nous a informé que la délibération était incomplète dans le sens où celle-ci devait faire référence au IBFP et que la baisse pour le Maire devait expressément être demandée par le Maire.

Ainsi le Maire propose de reprendre la même délibération en spécifiant que les indemnités du Maire sont baissées à sa demande express et en précisant le taux vis-à-vis de l'IBFP.

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la demande du Maire et de la proposition des Adjoints,

Après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Article 1 : le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L2123-23 précité est fixé à 24,63 % de l'IB terminal de la FP.

Article 2 : le montant de l'indemnité de fonction des 3 adjoints prévue par l'article L223-24 précité est fixé à 9,9 % de l'IB terminal de la FP.

Ainsi fait et délibéré, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

29 septembre 2022
et que la convocation du
Conseil avait été faite le
23 septembre 2022

**Tableau récapitulatif
Indemnités de fonction des élus**

Date de la délibération : 28 septembre 2022

Commune de Berneville

Population totale : 467

Fonction	Taux d'indemnité voté (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	24,63 %
1 ^{er} adjoint	9,90 %
2 ^{ème} adjoint	9,90 %
3 ^{ème} adjoint	9,90 %